

**REUNION N°6**  
**DU 17 NOVEMBRE**  
**2016**

1

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé LE LU, Maire.

Etaient présents : BALAVOINE Jean-Noël – COZ Josette – DELHAYE Benoît - LOUESDON Danielle - LE BOUDEC Eric - LE CORRE Roselyne – LE DUDAL Jean-François – LE GOFF Nathalie - LE LU Hervé – LE POTIER Marie-Anne - LORETTE Marianne - MAUBRE Christine – MOREL Christiane – QUENECAN Alain – TILLY Georges – VIDELO Julien

Pouvoirs : M. PICHARD Jean-Philippe à MME COZ Josette, MME JOUANNIC Marie-Noëlle à MME MAUBRE Christine, M. CADORET Jean-Luc à MME LE GOFF Nathalie

Secrétaire de séance : M. VIDELO Julien

Date de convocation : 9 novembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 19 - présents : 16 - votants : 19

---

**OBJET : Situation médicale, offre de soins : mission temporaire, partenariat avec l'Hôpital du Centre Bretagne, information**

Monsieur le Maire expose les points suivants :

- une mission temporaire du CDG 22 accompagne la municipalité dans le montage de deux projets : un centre communal de santé et la réflexion sur un projet d'établissement de l'EHPAD. Madame Cécile VALENTIN a été recrutée en qualité de contractuelle à cet effet.

- le dossier de centre communal de santé a été déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé ; la réponse est attendue.

- A titre expérimental, le projet de partenariat avec l'Hôpital du Centre Bretagne en salariant des médecins généralistes est en discussion avancée. La commune ne facturerait pas de loyer durant une année. Des rendez-vous sont programmés avec la direction de l'hôpital, la décision est imminente. Une convention définissant les modalités, proposée par CHCB, viendra en débat au conseil municipal.

---

**OBJET : Excédents eau-assainissement 2013 : point sur la situation (travaux) et décision à prendre.**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 5 juin 2014, le conseil municipal a délibéré en vue de transférer les excédents de clôture 2013 du budget annexe communal « eau-assainissement » à Pontivy Communauté suite au rattachement à Pontivy Communauté. Cet excédent, d'un montant de 200 921.38 €, n'a pas à ce jour été versé à la communauté de communes bien qu'inscrit au budget primitif 2016.

En effet, Pontivy Communauté, par délibération du 10 mars 2015, s'est engagée à réaliser des travaux d'investissement sur les réseaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées pour un montant prévisionnel estimé à 200 000 € H.T. Cependant, arguant du contexte de retrait annoncé de la commune, Pontivy Communauté n'a pas mis en œuvre les travaux prévus.

Le Maire indique qu'il préférerait que les deux parties respectent leurs engagements et appliquent les délibérations, toutes deux exécutoires.

Toutefois, compte tenu du calendrier, à savoir à la fois le départ de la commune de Pontivy Communauté le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'impossibilité de réaliser les travaux avant cette échéance, deux possibilités s'offrent à nous :

- soit l'annulation des deux décisions ;
- soit l'attribution par Pontivy Communauté d'une subvention du même montant au nouveau maître d'ouvrage et, par conséquent, le versement des excédents par la commune de Mûr-de-Bretagne.

Le Maire sollicite mandat pour poursuivre les discussions avec Pontivy Communauté.

***Le conseil municipal,  
après en avoir délibéré,  
par 18 voix pour, 1 abstention (M. TILLY),***

- **MANDATE** le Maire pour poursuivre les discussions avec Pontivy Communauté et aboutir à une solution équitable pour la commune de Mûr-de-Bretagne et Pontivy Communauté.

**OBJET : Eau-Assainissement : délégation de compétences à « Loudéac Communauté Bretagne Centre » au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Monsieur le Maire expose :

Les compétences Eau et Assainissement » sont actuellement exercées par Pontivy Communauté, qui a mis en place une Délégation de Service Public (DSP) confié à l'entreprise STGS. Celle-ci court jusqu'en 2020.

L'article L. 1111-8 du CGCT créé par la loi de réforme des collectivités territoriales dispose qu'une collectivité territoriale peut déléguer, à une communauté, « *une compétence dont elle est attributaire, qu'il s'agisse d'une compétence exclusive ou d'une compétence partagée* ».

Cette disposition fait explicitement référence à la nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales qui supprime la clause générale de compétence des départements et des régions, en leur attribuant des compétences exclusives et partagées. Entre communes et communauté, une telle disposition revient à dire que la délégation pourra porter sur tous types de compétences (transférées en tout ou partie ou non, soumises ou non à la définition d'un intérêt communautaire).

La commune de Mûr-de-Bretagne a demandé à la communauté de communes d'exercer pour son compte - à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 – et dans le cadre de la

nouvelle entité territoriale, à savoir la commune de Guerlédan, l'exploitation et l'investissement Eau et Assainissement collectif.

Pour ce faire, la communauté de communes propose à la commune de Mûr-de-Bretagne, une délégation de compétence pour les services publics Eau et Assainissement.

Les compétences Eau et Assainissement seront « *exercée au nom et pour le compte* » de la collectivité délégante et selon l'article R. 1111-1 du CGCT, introduit par le décret n°2012-716 du 7 mai 2012, « *l'autorité délégataire est substituée à l'autorité délégante dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci* ». Comme dans le cadre d'un transfert de compétence, la commune ne pourra plus intervenir dans les domaines de compétence délégués à la communauté.

Une convention « *élaborée* » par le maire et le président puis « *approuvée* » par les organes délibérants des collectivités concernées, viendra préciser, selon l'article R. 1111-1 issu du décret n°2012-716 du 7 mai 2012, la ou les compétences déléguée(s), la durée, les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents.

L'article 1er du décret précise que des personnels de l'autorité délégante peuvent être mis (individuellement) à la disposition de l'autorité délégataire ou détachés auprès d'elle. Une mise à disposition de service peut également être organisée.

*Au regard de ces éléments,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDENT** de déléguer les compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes.

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer une convention de délégation avec la communauté de communes et tout document afférent. Cette convention viendra préciser les modalités techniques et financières, de façon à permettre à chaque partie de rechercher un équilibre financier des opérations.

---

**OBJET : Commune nouvelle : autorisation à ester en justice dans le cadre du contentieux en excès de pouvoir engagé à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016.**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2014 ;

Considérant le recours en excès de pouvoir n° 1604460 - enregistré au greffe du Tribunal administratif de RENNES à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 30 août 2016 portant création de la commune nouvelle de GUERLEDAN - par les communes de SAINT-AIGNAN, de CAUREL, de SAINTE-BRIGITTE, de SAINTGELVEN, de PERRET, de LANISCAT, Madame Danielle LE BIHAN, la SARL HUGOKER, Monsieur Bruno DUHAUBOIS, la SARL LES PINS, la SAS Domaine de GUERLEDAN, Monsieur Georges TILLY, Madame Armelle ROBERT, Monsieur Yves FLINOIS, Monsieur Yannick LE BOUDEC, Monsieur Philippe ROBERT, Monsieur Dominique FIAUT, Madame Danièle LOUESDON, Madame Patricia LEPRINCE, Monsieur Pierre LE POMMELEC, Madame Christiane LE POMMELEC, Madame Monique LE CLEZIO, Madame Patricia VANDER BAUWHEDE, Madame Danielle GLEMOT-LABBE, Madame Maryse PRIOL, Madame Micheline HENRIO, Madame Chantal GOND, Monsieur Gilles du PONTAVICE, Monsieur Pierre STIEVENART et Madame Rachel HENRIO ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 15 voix pour, 4 voix contre**  
**(M.TILLY, MME LOUESDON, MME LE GOFF + pouvoir)**

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice en défense, comme en demande, dans le cadre de cette affaire et de tous contentieux relatifs à la création de la commune nouvelle de GUERLEDAN devant toutes juridictions, ceci dans l'ensemble de la procédure.

---

**OBJET : CCAS : information sur le Service d'Aide à Domicile (SAD)**

Madame LE POTIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe, rappelle que le Département a engagé une réforme social notamment sur le secteur de l'aide à domicile.

Les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) soutiennent les personnes âgées ou en situation de handicap, dépendantes, dans les tâches de la vie quotidienne. Ces interventions sont en partie financées par le Département au titre de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), l'Aide sociale (services ménagers), le reste à charge étant assumé par l'usager.

Dans le département, les SAAD sont confrontés à d'importantes difficultés en raison d'un nombre insuffisant d'heures de prestations réalisées par opérateur. Ce trop faible nombre d'heures facturées ne leur permet pas d'absorber les charges administratives nécessaires à rendre un service de qualité. Chaque année, un déficit d'1,2 ME est constaté. Un dizaine de SAAD sont menacés de cessation de paiement d'ici à la fin de l'année, avec un risque de licenciements et de rupture du service.

Le Département engage donc un appel à candidatures, au printemps 2017, visant à sélectionner une dizaine de structures suffisamment robustes pour garantir leurs équilibres budgétaires et assurer la pérennité du service, avec la même proximité pour les usagers.

Il se déroulera dans une optique de fusions/mutualisations des opérateurs, qui seront habilités et inscrits dans une démarche de partenariat privilégié avec le département via des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM).

Lancée courant juillet, la démarche de concertation se poursuit avec l'ensemble des acteurs du secteur (intercommunalités, communes, fédérations, opérateurs, AMF ...) jusqu'à la fin de l'année 2016 selon le calendrier suivant :

- depuis juin : rencontres avec les trois fédérations du secteur de l'aide à domicile
- Juillet / septembre : rencontres avec les présidents d'EPCI
- courant octobre : rencontres avec les présidents des opérateurs
- novembre / décembre : mise en place d'ateliers pour construire les modalités de l'appel à projet.

L'enveloppe financière départementale sera versée directement aux intercommunalités.

En effet, ce sont des territoires pertinents pour deux raisons :

- prise en compte d'une éventuelle saisie de la compétence « action sociale » par ces nouveaux ensembles ;
- préservation d'une équité entre les opérateurs et ne pas favoriser le secteur à but lucratif qui se tourne naturellement vers les zones les plus denses en terme de population.

L'Entente intercommunale créée suite à la dissolution de la Communauté de communes de Guerlédan sera à convoquer prochainement notamment pour examiner la situation particulière de la commune de Saint-Connec en raison de son appartenance à pontivy Communauté.

---

**OBJET : Répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI « Loudéac Communauté Bretagne Centre »**

Monsieur le Maire propose de délibérer sur la répartition des sièges du Conseil Communautaire de l'EPCI issu de la fusion des communautés de communes de la CIDERAL, Hardouiniais-Mené, et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, dénommé « Loudéac Communauté Bretagne Centre » par arrêté préfectoral du 9 novembre 2016.

**I/ Contexte**

La fusion de plusieurs communautés entraîne obligatoirement une nouvelle répartition des sièges attribués aux communes qui seront membres de la communauté issue de la fusion.

La composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion de la CIDERAL et de la communauté de communes d'Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août

2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les conditions prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté issue de la fusion sont établis :

- soit conformément au droit commun ;
- soit par le biais d'un accord local.

Le nombre de siège est défini en fonction de la population totale du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

## **II/ Composition du Conseil Communautaire conformément au droit commun**

A défaut d'accord entre les communes membres, les sièges sont répartis entre les communes membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne avec deux limites :

- chaque commune doit avoir au minimum un délégué, la représentation de chaque commune est ainsi garantie ;
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Sur la base du droit commun, le Conseil Communautaire serait composé de 74 conseillers communautaires répartis de la façon suivante :

<b>Nom de la commune</b>	<b>Population municipale</b>		<b>Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)</b> <b>CONSEILLERS TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LOUDEAC	9711		13	
LE MENE	6431		9	
LES MOULINS	3670		5	
MERDRIGNAC	2906		4	
LA MOTTE	2106		2	
MUR DE BRETAGNE	2078		2	
PLOUGUENAS T	1878		2	
TREVE	1628		2	
SAINT-BARNABE	1265		1	1

SAINT-CARADEC	1154		1	1
UZEL PRES I'OUST	1122		1	1
TREMOREL	1119		1	1
PLUMIEUX	1059		1	1
CORLAY	982		1	1
LA PRENESSAYE	868		1	1
SAINT-VRAN	758		1	1
LAURENAN	726		1	1
HEMONSTOIR	712		1	1
ILLIFAUT	702		1	1
HAUT CORLAY	689		1	1
GAUSSON	647		1	1
LOSCOUET-SUR-MEU	641		1	1
LANGAST	632		1	1
ALLINEUC	590		1	1
LA CHEZE	576		1	1
LE QUILLIO	551		1	1
GOMENE	547		1	1
PLUSSULIEN	507		1	1
SAINT-MAYEUX	500		1	1
MERLEAC	471		1	1
SAINT-GUEN	454		1	1
LE CAMBOUT	452		1	1
GRACE-UZEL	426		1	1
SAINT-HERVE	424		1	1
SAINT-THELO	417		1	1
SAINT-MAUDAN	392		1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-	380		1	1

L'ISLE				
CAUREL	372		1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328		1	1
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	323		1	1
MERILLAC	239		1	1
COETLOGON	238		1	1
SAINT-LAUNEUC	197		1	1

### **III/ Composition du Conseil Communautaire sur la base d'un accord local**

Pour qu'un accord local soit légal, la répartition envisagée doit respecter cinq critères de façon cumulative :

- le nombre total de sièges attribués grâce à l'accord local ne doit pas dépasser un maximum obtenu en majorant de 25% le nombre de sièges initiaux qui aurait été attribué hors accord local.
- les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur ;
- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges ;
- sous réserve du respect des deux critères précédents, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut pas s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population de la communauté sauf dans le cadre de deux exceptions.

Compte tenu de la complexité induite par le nombre de combinaisons possibles, sans qu'aucune ne permette de respecter de façon cumulative les critères présentés ci-dessus ;

Considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie ;

Afin d'anticiper l'installation de la nouvelle assemblée délibérante et de permettre la désignation des conseillers communautaires par les conseils municipaux, il convient d'acter cette répartition. A défaut, le Préfet devra attendre le 15 décembre 2016 pour arrêter la composition du futur conseil communautaire.



## DELIBERATION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Côtes d'Armor ;

**VU** l'arrêté du Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne ;

**VU** la délibération de la CIDERAL en date du 5 juillet 2016 donnant un avis favorable au projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, arrêté par le Préfet des Côtes d'Armor en date du 29 avril 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la CIDERAL en date 4 octobre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

**VU** la délibération du Conseil communautaire de la communauté Hardouiniais-Mené en date 4 octobre 2016 actant la répartition de droit commun pour le futur conseil communautaire

**CONSIDERANT** la complexité induite par le nombre important de combinaisons possibles dans la recherche d'un accord local et considérant que la répartition de droit commun permet de garantir une représentation de chaque commune en fonction de sa démographie,

**CONSIDERANT** que les membres des conseils communautaires de la CIDERAL et d'Hardouiniais-Mené ont renoncé à rechercher un accord local

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir la répartition de droit commun pour la composition du conseil communautaire de l'EPCI issu de la fusion de la CIDERAL, de la communauté de communes Hardouiniais-Mené et extension aux communes de Le Mené et de Mûr-de-Bretagne, soit un nombre de sièges total de conseillers communautaires égal à 74 ainsi répartis :

Nom de la commune	Population municipale		Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)  CONSEILLERS	SUPPLEANTS

			TITULAIRE	
LOUDEAC	9711		13	
LE MENE	6431		9	
LES MOULINS	3670		5	
MERDRIGNAC	2906		4	
LA MOTTE	2106		2	
MUR DE BRETAGNE	2078		2	
PLOUGUENAST	1878		2	
TREVE	1628		2	
SAINT- BARNABE	1265		1	1
SAINT- CARADEC	1154		1	1
UZEL PRES I'OUST	1122		1	1
TREMOREL	1119		1	1
PLUMIEUX	1059		1	1
CORLAY	982		1	1
LA PRENESSAYE	868		1	1
SAINT-VRAN	758		1	1
LAURENAN	726		1	1
HEMONSTOIR	712		1	1
ILLIFAUT	702		1	1
HAUT CORLAY	689		1	1
GAUSSON	647		1	1
LOSCOUET- SUR-MEU	641		1	1
LANGAST	632		1	1
ALLINEUC	590		1	1
LA CHEZE	576		1	1
LE QUILLIO	551		1	1

GOMENE	547		1	1
PLUSSULIEN	507		1	1
SAINT-MAYEUX	500		1	1
MERLEAC	471		1	1
SAINT-GUEN	454		1	1
LE CAMBOUT	452		1	1
GRACE-UZEL	426		1	1
SAINT-HERVE	424		1	1
SAINT-THELO	417		1	1
SAINT-MAUDAN	392		1	1
SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	380		1	1
CAUREL	372		1	1
SAINT-MARTIN-DES-PRES	328		1	1
SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	323		1	1
MERILLAC	239		1	1
COETLOGON	238		1	1
SAINT-LAUNEUC	197		1	1

- **AMPLIATION** de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, à Monsieur le Président de la CIDERAL, et à Monsieur le Président de la communauté de communes Hardouiniais-Mené, dès qu'elle sera exécutoire.

---

### **OBJET : Modification des limites d'arrondissements**

Monsieur le Maire communique le courrier de Monsieur le Préfet relatif à l'évolution des limites territoriales des arrondissements de Guingamp, Dinan et Saint-Brieuc afin de faire coïncider leurs limites avec celles des futurs ensembles intercommunaux.

La commune de Mûr-de-Bretagne, qui relève aujourd'hui de l'arrondissement de Guingamp, serait rattachée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 à l'arrondissement de Saint-Brieuc, à l'instar de l'EPCI dont elle sera membre à cette date.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la nouvelle carte des arrondissements proposée par le Préfet des Côtes d'Armor.

---

**OBJET : Fiscalité de l'urbanisme –taxe d'aménagement : information**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les communes peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année, les délibérations pour instaurer, renoncer, fixer les taux applicables à la taxe d'aménagement.

Il rappelle que, par délibérations des 27 novembre et 2 décembre 2014, le conseil municipal a délibéré pour y renoncer. En conséquence, les pétitionnaires ne paient plus du tout de part communale pour tous les projets taxables.

Il précise que la création de commune nouvelle permet de revenir sur ce dispositif dès le 30 novembre de sa première année d'existence, pour une application de la taxe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante sur l'ensemble de son territoire.

---

**OBJET : Contrat Départemental de Territoire 2016-2020**

Monsieur le Maire expose que la commune est invitée à présenter un ou plusieurs projets d'investissements au titre du Contrat Départemental de Territoire 2016-2020.

Le Département, pour cette nouvelle génération de contrats, encourage les collectivités à présenter un nombre réduit de projets voire un seul afin d'éviter un saupoudrage financier.

Aussi le Maire propose de cibler le financement, l'enveloppe globale du contrat sur la période s'élevant à 407 000 €, à la réhabilitation et à l'extension d'une salle socio-culturelle (actuel Foyer Culturel). Il précise que l'autofinancement communal doit atteindre 30 % du montant H.T. du projet.

Il ajoute que d'autres financements seront à rechercher notamment la DETR auprès de l'Etat, étant précisé que la DETR sera prioritairement attribuée aux communes nouvelles.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le type de projet présenté.

- **MANDATE** le Maire pour mener toute action afférente à ce dossier.
- 

**OBJET : Projet d'acquisition foncière : parcelle ZS n°237**

Monsieur le Maire expose que la parcelle cadastrée section ZS n° 237, d'une superficie de 5 948 m<sup>2</sup>, située aux intersections des rues du Styvel et de Pontivy, est susceptible d'être mise en vente par la succession LE TOUX.

Cette parcelle est classée en zone NAR (zone naturelle à vocation principale d'habitat et de services).

Les héritiers ont sollicité la commune pour connaître son intérêt quant à l'achat de cette parcelle.

Le Maire propose de demander une évaluation domaniale, et sollicite mandat du conseil pour poursuivre les discussions.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité***

- **MANDATE** le Maire pour demander une évaluation domaniale et poursuivre les discussions avec les propriétaires.
- 

**OBJET : Saison Cap Armor 2016-subvention complémentaire au GEAPCG**

Madame COZ, Adjointe déléguée aux associations, expose que l'association GEAPCG a reçu une subvention d'un montant de 8 500 €, allouée par délibération du conseil municipal du 14 avril 2016, finançant les prestations d'animation de la saison estivale « Cap Armor ».

Or la prestation facturée à la commune s'élève à 8 935 €.

Madame COZ propose d'attribuer une subvention complémentaire de 435 €, couvrant la différence entre le prévisionnel et le réalisé.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **DECIDE** d'allouer une subvention complémentaire de 435 € au GEAPCG.

---

**OBJET : Budget principal : DM N°2-2016**

Monsieur le Maire expose qu'en raison de la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les travaux comptables et budgétaires doivent être anticipés bien avant la clôture de l'exercice. Le maximum d'écritures doit être passé avant le 30 novembre 2016.

Aussi convient-il d'anticiper le mois de décembre 2016 où les écritures devront être évitées ainsi que janvier 2017, afin d'honorer les investissements programmés dont les marchés publics en cours, avant le vote du budget primitif 2017 une nouvelle par le futur conseil municipal.

Le Maire propose la décision modificative N° 2 suivante : cf tableau ci-après.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **ADOPTE** la D.M. N° 2 proposée.

---

**OBJET : Budget principal : DM N°3-2016**

Monsieur le Maire expose que la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires en charges de personnel au cours de l'exercice en cours :

- renfort saisonnier supplémentaire aux services techniques durant l'été ;
- arrêts de travail aux services techniques entraînant le recours aux missions temporaires du CDG 22 et le recrutement de personnel contractuel ;
- création d'un poste de chargée de mission (CDD) pour traiter les problématiques de santé (centre communal de santé et nouvel EHPAD) ;
- recours aux missions temporaires du CDG 22 (coût horaire supérieur incluant des frais de gestion) pour les services administratifs en remplacement d'un départ pour mutation et d'un congé parental.

A noter que les charges patronales- taux de 50.87 % pour les agents affiliés à la CNRACL et de 43.69 % pour ceux rattachés à l'IRCANTEC – ne sont pas remboursées à la commune. A cela s'ajoute, pour tous les arrêts, une franchise de 15 jours.

Le surcoût est donc de 48 814 €, compensé par des remboursements de 26 140 €, d'où un reste à charge net de 22 674 €. Celui-ci peut être couvert par un prélèvement sur les dépenses imprévues et des recettes exceptionnelles au C/775.

En conséquence, le Maire propose la décision modificative N° 3 suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 18 voix pour, 1 abstention (M. TILLY),**

- **ADOPTE** la D.M. N° 3 proposée.

---

**OBJET : Personnel communal : rations promus promouvables 2016**

Monsieur le Maire propose, suite à la Commission Administrative Paritaire du 6 octobre 2016, d'adopter la délibération promus-promouvables pour l'année 2016 suivante :

Pour le grade suivant :

ADJOINT D'ANIMATION 1<sup>ère</sup> CLASSE : 100 %

Deux agents sont concernés :

- Mme GUEGAN Virginie (va passer de l'IM 328 à l'IM 332 soit 4 points d'indice – soit une augmentation de 18.63 € brut soumis à cotisations pour un temps complet)
- Mme REFAI Christelle (va passer de l'IM 326 à l'IM 329 soit 3 points d'indice – soit une augmentation de 13.97 € brut soumis à cotisations pour un temps complet).

Les postes avaient été créés par délibération du 27 septembre 2016

Les agents seront nommés à partir du 6 octobre 2016, date de la promotion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la proposition présentée.

---

**OBJET : Personnel communal : création de poste contractuel à compter du 4 octobre 2016 pour accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire expose que la commune de Mûr-de-Bretagne a sollicité un contrat avec le service des missions temporaires du CDG 22 à compter du 4 octobre 2016 jusqu'au 4 novembre 2016 dans un premier temps. Madame Cécile VALENTIN a été recrutée en qualité de contractuelle à cet effet.

Il s'agit d'accompagner la municipalité dans le montage de deux projets : un centre communal de santé et la réflexion sur un nouvel EHPAD.

Le contrat a été renouvelé pour la période du 5 novembre 2016 jusqu'au 4 décembre 2016 inclus et pourra être prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.

Les caractéristiques du poste sont les suivantes :

Grade : Rédacteur

2<sup>ème</sup> échelon – soit Indice brut : 361 – Indice majoré : 335

Soit traitement brut de 1 560.46 € soumis à cotisations

DHS : 35 Heures

Missions :

- Cabinet de santé : projet de centre communal de santé
- Réflexion sur un projet d'établissement de l'EHPAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**après en avoir délibéré,**  
**par 15 voix pour, 4 abstentions**  
*(M. TILLY, MME LOUESDON, MME LE GOFF + pouvoir),*

- **APPROUVE** la création du poste contractuel présenté.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.
- **AUTORISE** la prolongation éventuelle du contrat jusqu'au 31 décembre 2016.

**OBJET : Extension de « l'Espace santé »-avenants aux marchés : validation de la CAO du 16/11/16.**

Monsieur LE DUDAL, Adjoint délégué aux travaux, expose les avenants validés par la CAO, réunie le 16 novembre 2016, pour l'extension de l'Espace santé.

- Lot n° 9 – revêtements de sols - faïence  
Titulaire du marché : SARL JOUET  
Montant du marché initial : 11 365.02 € H.T.  
Montant de l'avenant n° 1 : 2 705.18 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 14 070.20 € H.T.
- Lot n° 5 – menuiserie intérieure  
Titulaire du marché : SAS J.Y. FALHER  
Montant du marché initial : 8 376.32 € H.T.



Montant de l'avenant en plus-value : 2 705.18 € H.T.  
Montant de l'avenant en moins-value : 1 681.15 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 9 400.35 € H.T.

- Lot n° 10 – électricité  
Titulaire du marché : SAS KERVEADOU  
Montant du marché initial : 11 281.38 € H.T.  
Montant de l'avenant en moins-value : 368.77 € H.T.  
Nouveau montant du marché : 10 912.61 € H.T.

***LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,***

- **VALIDE** la CAO du 16 novembre 2016.
- **MANDATE** le Maire pour conclure les avenants présentés.

---

**OBJET : Transports : ligne MOOVI – convention avec Pontivy Communauté**

Monsieur le Maire expose qu'une convention interviendra entre la commune et Pontivy Communauté pour maintenir la ligne de transport MOOVI – aller-retour Mûr-de-Bretagne / Pontivy tous les lundis - à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le coût annuel pour la commune est estimé à 2 000 €.

La convention, validée en commission à Pontivy Communauté le 8 septembre 2016, sera examinée au prochain Bureau communautaire puis soumise au conseil municipal.

---

**OBJET : Transports scolaires – convention avec Pontivy Communauté**

Monsieur le Maire expose qu'une convention interviendra entre la commune et Pontivy Communauté pour le service de transport scolaire entre Mûr-de-Bretagne et Pontivy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

La convention, validée en commission à Pontivy Communauté le 8 septembre 2016, sera examinée au prochain Bureau communautaire puis soumise au conseil municipal.



